



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeunes agriculteurs

Question écrite n° 7623

Texte de la question

M. Daniel Boisserie interroge M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'installation des jeunes agriculteurs. La procédure est toujours longue, complexe et parfois décourageante. Par ailleurs, l'acceptation et surtout le versement des prêts bonifiés tardent à être effectués. La simplification des démarches d'installation agricole est devenue nécessaire, cela afin de favoriser la transparence de la procédure, sa rapidité et son efficacité. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Le décret du 26 novembre 2004 a apporté des modifications au dispositif d'aides à l'installation, notamment en permettant le versement de la dotation jeune agriculteur (DJA) en un seul versement, en prévoyant une majoration de 500 EUR pour chaque jeune s'engageant dans un suivi technico-économique. En outre, la notion de sous-plafond pour accéder aux prêts bonifiés a été supprimée. Dans le cadre de la nouvelle programmation communautaire 2007-2013, des évolutions importantes ont été prévues dans le plan de développement rural hexagonal (PDRH), telles que la réduction de la durée des engagements de dix à cinq ans, le remplacement de l'étude prévisionnelle d'installation démontrant la viabilité du projet sur trois ans par le plan de développement de l'exploitation établi sur cinq ans avec référence au SMIC, et non plus à un revenu agricole départemental déterminé par circulaire. L'ensemble de ces éléments a permis de simplifier la procédure et de réduire les obligations des bénéficiaires. Toutefois, l'octroi des aides reste soumis à des conditions de capacité professionnelle et de viabilité économique des projets pour garantir aux jeunes agriculteurs des chances de pérenniser leur exploitation. Par ailleurs, une réforme des stages préalables à l'installation, qui apparaissent maintenant peu adaptés aux nouveaux publics, fait actuellement l'objet d'une expérimentation dans cinq départements. Une adaptation réglementaire qui permettra de simplifier le parcours et de le personnaliser sera élaborée après évaluation de cette expérimentation.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7623

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2007, page 6220

Réponse publiée le : 4 décembre 2007, page 7662